



Biocides

## Fiche de données de sécurité

### 1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur de produit

Produit : **DOBOL Larvicide Concentré**

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Produit biocide insecticide (TP18)  
Concentré soluble (SC) destiné aux utilisateurs professionnels

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur : **KWIZDA-France SAS**  
30 avenue de l'Amiral Lemonnier  
F-78 160 Marly-le Roi  
Tél. 01 39 16 09 69

Fabricant : Chemtura Manufacturing UK Limited  
Tenax Road, Trafford Park  
Manchester Royaume Uni  
M17 1WT

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison de Paris, Tel : +33 (0)1 40 05 48 48  
ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification du mélange

##### **En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2  
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### **En accord avec la directive 67/548/EEC ou la directive 1999/45/EC**

Nocif

R48/20/21/22: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

Dangereux pour l'environnement

R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Diflubenzuron

### En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008



Mention d'avertissement : **ATTENTION**

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 : Contient un mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1). Peut produire une réaction allergique.

P260 Ne pas respirer les vapeurs et aérosols

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer l'emballage en accord avec la réglementation en vigueur en déchetterie ou en centre de collecte agréé.

L'emballage souillé et le produit non utilisé ne doivent pas être éliminés avec les déchets ménagers.

## 2.3 Autres dangers et évaluation PBT vPvB

Pas d'information disponible.

## **3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS**

Caractérisation chimique : mélange.

Description : concentré soluble larvicide à base de diflubenzuron

| INGRÉDIENTS DANGEREUX  |                         |               |   |   |
|--|-------------------------|---------------|---|---|
| Nom  | N°CAS/<br>EINECS        | Concentration | Classification<br>67/548/EEC              | CLP<br>Classification<br>(R1272/2008)                               |
| <b>Substances actives</b>  |                         |               |   |   |
| <i>Diflubenzuron</i>   | 35367-38-5<br>252-529-3 | 13.89 %       | N; R50/53<br>Xn; 48/20/21/22<br>N; R50/53 | STOT RE 2; H373<br>Aquatic Acute 1; H400<br>Aquatic Chronic 1; H410 |
| <b>Autres composants</b>   |                         |               |   |   |
| <i>éthylène-glycol</i>   | 107-21-1<br>203-473-3   | >= 1 - < 10 % | Xn; R22                                   | Acute Tox. 4; H302  |
| <i>Sulfurous acid,<br/>monosodium salt,<br/>reaction products<br/>with cresol-<br/>formaldehydenon<br/>ylphenol polymer<br/>(average MW<br/>300-600)</i> | 115535-44-9             | >= 1 - < 10 % | R53                                       | H413  |

## **4. MESURES DE PREMIER SECOURS**

### **4.1 Description des premiers secours**

#### **En cas d'inhalation:**

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de difficultés respiratoires, mettre sous oxygène.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

#### **En cas de contact avec la peau:**

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### **En cas de contact avec les yeux:**

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

#### **En cas d'ingestion:**

Se rincer la bouche à l'eau.

Si la victime est pleinement consciente, lui donner une tasse d'eau.

NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre antiPoison.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.

Appeler un médecin.

### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'information disponible

### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique

## **5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1 Moyen d'extinction**

Moyens recommandés : CO<sub>2</sub>, poudre sèche, mousse ou eau pulvérisée

Moyen à éviter : eau sous pression/eau pulvérisée s'il existe un risque de pollution des égouts ou de la nappe phréatique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

### **5.2 Dangers particuliers**

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.

### **5.3 Conseil aux pompiers**

En cas de feu, porter un équipement respiratoire autonome et une combinaison de protection intégrale

### **Autres recommandations**

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

## **6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Pour les instructions de précautions et les équipements de sécurité, voir la section 8.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Utiliser un matériau absorbant (sable, diatomite, sciure de bois, absorbants universels ou pour les acides), balayer et pelleter le produit solide  
Placer dans des containers fermés et étiquetés conçus pour l'élimination de déchets en accord avec la réglementation en vigueur  
Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent.  
Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

### **6.4 Référence aux autres sections**

Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit  
Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle  
Voir section 13 pour les informations sur l'élimination

## **7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Mesures techniques et température**

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.  
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.  
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## **8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Assurer une bonne ventilation et/ou une bonne extraction de l'air sur le lieu de travail

### **8.1 Paramètres de contrôle**

Ingrédients ayant des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :

Ethylene glycol :  
VME 20 ppm/52 mg/m<sup>3</sup>  
VLE 40ppm/104 mg/m<sup>3</sup>

## **8.2 Contrôles de l'exposition**

### **Mesures d'hygiène et de protection générales**

Eviter tout contact non nécessaire avec le produit.  
Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail et le garder rangé.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé et laver précautionneusement avant réutilisation.  
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### **Équipement de protection individuel**



En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

### **Protection des mains**



Gants en polyalcool vinylique ou en caoutchouc nitrile-butyle.  
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.  
Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.  
Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Temps de pénétration du gant :  
Ce temps doit être récupéré auprès du fabricant des gants et doit être scrupuleusement observé.

### **Protection oculaire**



Le port de lunettes de protection de type panoramique est obligatoire.  
Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

### **Protection corporelle**

Vêtement de travail de protection étanche. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

### **Limitation et supervision de l'exposition dans l'environnement**

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

## **9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|   |                               |
|---|-------------------------------|
| Apparence:                              |                               |
| Forme                                   | suspension liquide            |
| Couleur                                 | Blanc cassé                   |
| Odeur                                   | sans                          |
| Température d'inflammation              | Pas d'information disponible. |
| Limite d'explosivité, supérieure        | Pas d'information disponible. |
| Inflammabilité (solide, gaz)            | Pas d'information disponible. |
| Température d'auto-inflammabilité       | Donnée non disponible         |
| Limite d'explosivité, inférieure        | Pas d'information disponible. |
| pH:                                     | 6 - 8                         |
| Point/intervalle de fusion              | Donnée non disponible         |
| Point/intervalle d'ébullition           | Donnée non disponible         |
| Pression de vapeur                      | Donnée non disponible         |
| Densité                                 | 1.1 g/cm <sup>3</sup>         |
| Densité relative                        | Pas d'information disponible. |
| Hydrosolubilité                         | dispersable                   |
| Coefficient de partage<br>n-octanol/eau | Pas d'information disponible. |
| Solubilité dans d'autres solvants       | Pas d'information disponible. |
| Viscosité, dynamique                    | 300 - 800 mPa.s à 20 °C       |
| Densité de vapeur relative              | Pas d'information disponible. |
| Tension superficielle                   | Non déterminé                 |
| Taux d'évaporation                      | Pas d'information disponible. |

### **9.2 Autres informations**

Pouvoir oxydant Pas d'autres données disponibles.

## **10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

### **10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### **10.2 Stabilité chimique**

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

### **10.3 Possibilité de réaction dangereuse**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation

### **10.4 Conditions à éviter**

Températures extrêmes et lumière du soleil directe

### **10.5 Matières incompatibles**

Oxydants. Bases et acides forts.

### **10.6 Produits de décompositions dangereux**

Fumée, COx.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Information on sur les effets toxicologiques

#### **Toxicité aiguë :**

##### **Toxicité aiguë par voie orale:**

DL50: > 5,000 mg/kg

Espèce: rat

Remarques: L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

##### **Toxicité aiguë par voie orale Diflubenzuron:**

DL50: > 4,640 mg/kg

Espèce: rat

##### **éthylène-glycol:**

Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

DL50: 4,700 mg/kg

Espèce: rat

##### **Toxicité aiguë par inhalation:**

CL50: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Espèce: rat

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Remarques: L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

##### **Toxicité aiguë par inhalation Diflubenzuron:**

CL50: > 2.49 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Espèce: rat

Remarques: On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation/4h/rat parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la concentration maximum atteinte.

##### **Toxicité aiguë par voie cutanée:**

DL50: > 2,000 mg/kg

Espèce: rat

Remarques: L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

##### **Toxicité aiguë par voie cutanée Diflubenzuron:**

DL50: > 2,000 mg/kg

Espèce: rat

##### **éthylène-glycol:**

DL50: 10,670 mg/kg

Espèce: lapin

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

##### **Irritation de la peau:**

Espèce: lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Méthode: Ligne directrice 404 de l'OCDE

##### **Irritation de la peau Diflubenzuron:**

Espèce: lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Irritation des yeux:

Espèce: lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

**Irritation des yeux Diflubenzuron:**

Espèce: lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

**Sensibilisation:**

Espèce: cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Remarques: L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

**Sensibilisation Diflubenzuron:**

Espèce: cochon d'Inde

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Diflubenzuron:**

Test de Ames

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Des cellules ovariennes d'hamster chinois (CHO)

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Synthèse non programmée du DNA (UDS)

Résultat: négatif

**Génotoxicité in vivo**

**Diflubenzuron:**

Test du micronucleus in vivo

Espèce: souris

Dose: 0, 15, 150 and 1500 mg/kg bw/a

Résultat: négatif

**Mutagénicité Évaluation**

Remarques:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité Évaluation**

Remarques:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Evaluation

Remarques:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxique systémique pour un organe cible - exposition unique:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxique systémique pour un organe cible - expositions répétées**

**Diflubenzuron:**

Espèce: chien, mâle et femelle

Voie d'application: Oral(e)

Organes cibles: Foie, rate

Dose: 0, 2, 10, 50 and 250 mg/g b

Durée d'exposition: (364 j)

Remarques: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

## **12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### **12.1 Toxicité**

#### **Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques:**

CE50: 0.0026 mg a.s./ L

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie )

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques:

L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

#### **Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques**

##### **Diflubenzuron:**

CE50: 0.0026 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie )

Facteur M (Aigu Toxicité aquatique) Diflubenzuron:100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) Diflubenzuron:1,000

#### **Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)**

##### **Diflubenzuron:**

NOEC: 0.00004 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: *Daphnia magna* (Grande daphnie )

### **12.2 Persistance et dégradabilité**

Pour la substance active diflubenzuron : difficilement biodégradable

### **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pour la substance active diflubenzuron : BCF 320

### **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'information disponible.

### **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### **12.6 Autres effets néfastes**

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

#### **Note générale :**

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## **13. CONDITIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

### **13.1 Traitement des produits non utilisés**

Le produit non utilisé doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

### **13.2 Traitement des produits non utilisés**

L'emballage doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets.

## **14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**



### **14.1 Numéro ONU**

3082

### **14.2 Nom d'expédition des Nations Unies**

Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Diflubenzuron)

### **14.3 Classe de danger pour le transport**

9 (item M7, Hazard code 90). Code de restriction en tunnel : E

### **14.4 Groupe d'emballage**

III

### **14.5 Dangers pour l'environnement**

Voir symbole

### **14.6 Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur**

Non applicable

### **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

#### **IATA**

Transport: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Diflubenzuron)

UN number : 3082

Class : 9

Group : III

Label: 9

#### **I.M.D.G**

Transport assimilation: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (permethrin)  
UN number: 3082  
Class: 9  
Group: III  
Label : 9  
No EMS Numéro 1: F-A  
No EMS Numéro 2: S-F  
Mark : Marine pollutant.

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### **15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

### **Réglementation nationale**

Ce mélange est concerné par la classification ICPE – catégorie 1172 (quantité 1 : 100 T, quantité 2 : 200 T)

### **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation sur la sécurité chimique n'a pas encore été menée

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Cependant, elles ne constituent pas une garantie sur des caractéristiques du produit and n'établit pas une relation contractuelle valide.

Phrases pertinentes :

R22                                Nocif en cas d'ingestion.  
R48/20/21/22                Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.  
R50/53                        Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R53                                Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302                                Nocif en cas d'ingestion.  
H373                                Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400                                Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

#### **Abbreviations et acronymes :**

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

CLP: REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

#### **Mise à jour :**

Se référer aux instructions techniques pour l'utilisation.

Mise à jour des informations de contact

Correction de typographie

*Les informations contenues dans cette Fiche de Données Sécurité se basent sur le niveau actuel des connaissances scientifiques et techniques en la matière à la date de mise à jour et sont données de bonne foi.*

*Les données contenues n'ont pas pour but de confirmer les propriétés des produits et ne constituent pas d'engagement contractuel et légal. Elles ne devront pas davantage être utilisées comme base de commande.*

*Cette fiche complète les données techniques mais ne les remplace pas.*

*L'utilisateur prend sous sa responsabilité de connaître et d'appliquer les textes et mesures de mise en œuvre ainsi que les précautions liées à l'utilisation du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ne le sont que dans le but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombent lors de la mise en œuvre des produits susmentionnés. Il est recommandé de se référer aux mesures ou dispositions nationales ou internationales pouvant s'appliquer car la liste des dispositions écrites dans ce document ne doit pas être considérée comme exhaustive. Ce document n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent notamment concernant la détention, l'utilisation ou la destination du produit pour lesquelles il est seul responsable.*